

Fichiers fonciers enrichis par le Cerema : obtention des données

Qui (bénéficiaires)

Comment

Documents à fournir

Sous-traitance

Périmètre

Usages autorisés

Instruction

Livraison

Durée de conservation

Données anonymisées (FF)

Services de l'État

- Établissements publics de l'État,
- Agence d'urbanisme,
- collectivité locale,
- EPF, SAFER, ADIL, OLAP, syndicat mixte de SCoT,
- infrastructure territoriale de données géographiques,
- organisme de recherche,
- organismes publics ou privés chargés d'une mission de service public

Autre structure
(contacter la DGALN)

 Démarche publique (Fichiers fonciers anonymisées)

 Acte d'engagement FF

Acte d'engagement du sous-traitant

Données sur le territoire de compétence ou le territoire d'étude

Mise en œuvre des politiques publiques dans les thématiques de l'aménagement, du logement, de la nature, des transports, de l'énergie, de la prévention des risques et domaine territorial, agricole et forestier

par la DREAL ou la DDT compétente sur le territoire
ou la DGALN si demande supra régionale

par la DREAL ou la DDT compétente sur le territoire
ou par le Cerema si demande supra régionale

Conservation des données autorisée pour une durée de 10 ans par déclaration CNIL

Données non anonymisées (FFNA)

Mêmes bénéficiaires
sous conditions particulières,
besoin à argumenter

 Démarche publique
(Fichiers fonciers non anonymisées*)

 Acte d'engagement FFNA
Engagement de conformité à l'AU001

par la DGALN

par le Cerema

Contacts mail : DGALN : autorisations-fichiers-fonciers@developpement-durable.gouv.fr

 Cerema : fichiers-fonciers@cerema.fr
Services instructeurs décentralisés

* table des propriétaires non anonymisée